

La **nouvelle directive sur la qualité de l'air** a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne et **entrera en vigueur le 11 décembre 2024**. Elle fusionne deux directives de **2004** et **2008**, fixe de nouveaux objectifs qualité de l'air à atteindre en 2030 plus strictes pour plusieurs polluants dont les particules PM10 et PM2,5, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

En effet, chaque année, **300 000 décès prématurés** sont en effet dus à cette pollution atmosphérique au sein de l'Union.

Renforcement des normes qualité de l'air

Le seuil de pollution à ne pas dépasser est désormais fixé à **- 10 µg/m³ par an** pour les particules fines **PM2,5** (l'OMS préconise un seuil inférieur à 5 µg/m³ pour limiter l'impact sanitaire),

- 20 µg/m³ pour les **PM10**, le **dioxyde de soufre**, le **benzène** et le **dioxyde d'azote (NO2)**. Les valeurs limites des polluants (NO2, PM10, PM2,5) tendent vers les **valeurs recommandées par l'OMS** et seront alignées avec celles-ci d'ici 2050.

Polluant	Directives de l'UE de 2004 et 2008	Normes réglementaires retenues en 2024	Seuils de l'OMS de 2021
Dioxyde d'azote NO2	40 µg/m³ moyenne annuelle	20 µg/m³ moyenne annuelle	10 µg/m³ moyenne annuelle
PM10	40 µg/m³ moyenne annuelle	20 µg/m³ moyenne annuelle	15 µg/m³ moyenne annuelle
PM 2,5	25 µg/m³ moyenne annuelle	10 µg/m³ moyenne annuelle	5 µg/m³ moyenne annuelle

| © Alliance des Collectivités pour la Qualité de l'Air

Comparaison des seuils issus des directives européennes (2004/2008 et 2024) avec les seuils de l'OMS 2021

Des dérogations et reports restent possibles sous réserve de fournir des plans d'action, dans plusieurs cas : dans les zones où les conditions sont particulièrement difficiles, par exemple, ou lorsque les projections montrent que les valeurs limites ne peuvent être atteintes avant la date limite de réalisation. Les indices de qualité de l'air de tous les États membres devront désormais être comparables.

Accès à la justice et droit à indemnisation

La nouvelle directive **garantit l'accès à la justice aux personnes touchées ou susceptibles d'être affectées par la pollution de l'air**.

Les États membres doivent s'assurer que les citoyens ont le droit de réclamer et d'obtenir une indemnisation lorsque leur santé a été endommagée en raison d'une violation des règles de qualité de l'air établies dans la directive.

Prochaines étapes

Le texte publié au Journal officiel de l'UE le 20/11/2024 entrera en vigueur vingt jours plus tard.

Les États membres auront ensuite deux ans pour le transposer en droit national.

D'ici au 31 décembre 2030, la Commission européenne révisera ces normes en fonction des dernières preuves scientifiques, puis elle continuera tous les cinq ans.

La démarche s'inscrit dans la logique du « Plan d'action zéro pollution » de l'UE.

Plus d'information sur l'adoption de la directive par le Conseil européen avec [le communiqué de presse du Conseil européen](#)

: